

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



Exercice 2018

PREAMBULE

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi BARNIER. Cet article précise :

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont soumis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.321-6 du Code des Communes (remplacé par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) »

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces indications sont reprises dans le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La circulaire du 28 novembre 1995 rappelle que :

« Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion du service de l'assainissement de leur commune.

Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ce service n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser le service public pour évacuer leurs eaux usées. »

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La Ville de Cavaillon a délégué son service à SUEZ EAU FRANCE, via deux contrats distincts :

- un contrat d'affermage pour la collecte et le transport des eaux usées de l'agglomération et l'épuration des eaux usées du hameau des Vignères ;
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation de la station d'épuration des Iscles du Temple.

1.1. Les contrats

Le contrat d'affermage

Durée, échéances et objet des principaux documents	
Date d'entrée en vigueur du contrat d'affermage	Contrat déposé en préfecture le 23 décembre 2016 avec effet au 1 ^{er} janvier 2017
Durée	5 ans
Date initiale de fin de contrat	31/12/2021
Modifications contractuelles	
Sans objet	/

Le contrat de concession

Durée, échéances et objet des principaux documents	
Date d'entrée en vigueur du traité de concession	Traité déposé en préfecture le 28 mars 1994
Durée (Art 21)	30 ans après la mise en service de l'ensemble des ouvrages du périmètre concédé (13/05/1997, conformément au courrier de réception des travaux du 18 août)
Date initiale de fin de contrat	27/03/2024
Date de fin de contrat	12/05/2026
Modifications contractuelles	
Avenant 1 17/05/1997	-Modification des tarifs (prise en compte de l'assiette de référence de l'exploitant de l'eau potable pour la facturation des redevances eau et assainissement) -Modification des tarifs et de la formule d'actualisation des prix -Modification des conditions de reversement de la part assainissement
Avenant 2 16/10/2000	-Prise en compte des travaux supplémentaires mis à la charge du concessionnaire, de la suppression du traitement du phosphore et de la diminution des subventions -Autorisation du concessionnaire à recevoir l'intégralité des primes d'épuration de l'Agence de l'Eau -Redéfinition des conditions d'accès à la STEP pour le traitement des matières de vidange
Avenant 3 29/06/2006	-Modification de la clause de révision liée au niveau de l'assiette de facturation -Définition d'un échéancier de reversement à la collectivité de la part des primes d'épuration qui lui revient au regard de l'économie

	<p>du contrat constatée en 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> -Définition d'une règle de répartition des primes d'épurations futures entre la collectivité et le concessionnaire -Validation de nouvelles obligations du concessionnaire et de la collectivité relatives aux installations de réception des matières de vidange : réaménagement technique du site de dépotage et élaboration d'un argumentaire justifiant l'augmentation des tarifs pour le concessionnaire (concessionnaire) et vote d'un arrêté municipal relatif aux nouvelles modalités de dépotage et signature d'une convention actualisée avec les vidangeurs (collectivité) -Révision des conditions de rémunération relative aux investissements consentis -Simplification de la rémunération du concessionnaire perçue auprès des abonnés -Application différée dans le temps des nouveaux tarifs définis pour la part fixe et la part variable pour les abonnés -Réalisation par le Concessionnaire d'une étude sur les performances et la capacité de la STEP des Iscles -Compte d'exploitation prévisionnel jusqu'en 2026
Avenant 4 08/01/2013	<ul style="list-style-type: none"> -Modification sur le renouvellement des ouvrages -Mise en conformité du traité de concession suite aux évolutions réglementaires et techniques
Avenant 5 10/10/2015	<ul style="list-style-type: none"> -Précision des modalités de paiement de la prime d'épuration prévu dans la rémunération du concessionnaire et non versé par l'Agence de l'Eau -Substitution des indices supprimés par l'INSEE dans la formule d'actualisation des prix

1.2. Les faits marquants de 2018

- Réseau :
 - ✓ 2^{ème} tranche de travaux pour la suppression des rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel (Durance et Coulon) : avenue de la Libération, avenue Charles de Gaulle, avenue Follereau et avenue Auguste Bertrand.
 - ✓ Démarrage des travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin de la Crau avec création d'un 20^{ème} poste de refoulement.

- Ouvrages :
 - ✓ Le dégrilleur du Grenouillet a été mis hors service du fait des pannes récurrentes et de son inadéquation à la nature des effluents du réseau unitaire.
 - ✓ Lancement des études préalables pour le remplacement du dégrilleur et le déplacement du poste de refoulement des Iscles sur le site du Grenouillet.

- Accueil clientèle :
 - ✓ Ouverture d'un nouvel accueil clientèle en centre-ville de Cavaillon, 65 rue de la Brèche.

- Le nouveau zonage d'assainissement (collectif et non collectif) a été approuvé suite au conseil municipal du 24 septembre 2018 (délibération n° 17).

1.3. Relation avec les usagers

Chaque usager de l'assainissement collectif peut obtenir des informations relatives à son abonnement, ou tout autre renseignement, par différents moyens :

SUEZ EAU FRANCE
Agence de Cavaillon
65 rue de la Brèche
84305 CAVAILLON cedex

Service client : 0977 408 408
Du lundi au vendredi, de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

Urgence 24h/24 : 0977 401 124

1.4. Les usagers du service de l'assainissement

La population située en zone d'assainissement collectif relève – sauf cas exceptionnel – du service de l'assainissement collectif. Les habitations sont desservies par un réseau d'assainissement auquel la loi impose de se raccorder dans les deux ans qui suivent la mise en service de ce réseau.

Sur Cavaillon, la population desservie par un réseau d'assainissement collectif est estimée à environ 23 407 habitants.

Fin 2018, le service assainissement de la Ville de Cavaillon compte 11 476 abonnés pour une population totale de de 26 707 habitants (source INSEE 2018).

Les industriels

La majorité des abonnés sont des abonnés domestiques. La Ville de Cavaillon possède cependant quelques abonnés industriels raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les établissements industriels, qui rejettent des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement, doivent détenir un arrêté de rejet assorti de prescriptions techniques.

Les arrêtés de rejet peuvent être complétés, selon l'activité de l'entreprise et donc le type d'effluent, par une convention spéciale de déversement.

Répartition des abonnés	2018
Particuliers	10 772
Collectivité	102
Professionnels	602
TOTAL	11 476

1.5. Le patrimoine du service de l'assainissement

Les réseaux

Les principaux éléments patrimoniaux sont les réseaux de collecte et de transport des eaux usées. Ces réseaux sont le plus souvent de type unitaire (eaux usées et eaux de pluie collectées et traitées ensemble).

Une petite partie des réseaux est en séparatif (les eaux usées sont collectées séparément des eaux pluviales : les premières sont envoyées en station d'épuration pour traitement, les secondes rejetées directement au milieu naturel).

Les postes de relevage des eaux usées repartis sur le réseau sont équipés de pompes permettant le transport de l'eau lorsque la pente n'est pas favorable.

De plus, 6 déversoirs d'orages permettent d'éviter le débordement des réseaux lors des épisodes de fortes pluies et de mieux maîtriser le volume arrivant en station d'épuration.

Répartition de la longueur du réseau par nature

Séparatif eaux usées	Unitaire	Refoulement	Total
34,62 km	53 km	4,79 km	92,52 km

Répartition de la longueur du réseau par type

Gravitaire	Refoulement	Total
87,73 km	4,79 km	92,52 km

Les postes de relèvement

Désignation	Année de mise en service	Capacité (m3/h)
PR le Square	2000	100
PR le petit Grès	1992	60
PR les Ratacans	1980	125
PR les Acacias	1994	45
PR le Clos de l'Espère	1986	20
PR Saint Anne EU	2003	24
PR chemin du Midi	2002	40
PR les Cabedans	1996	40
PR les Bords de Durance	1993	40
PR les jardins d'Agostina	2004	35
PR Saint Roch	2004	35
PR le Ravaou	2006	30
PR 3 ^{ème} collège Rosa Parks	2006	34
PR Kennedy	2007	50
SOPITAIR	2008	40
Pont du Coulon	2008	30
PR Camping	2010	15
PR Aigarden	2016	10
PR lotissement Ravaou	2016	10

Les stations d'épuration

Les stations d'épuration (ou STEP) représentent l'étape finale du processus d'assainissement avant rejet des eaux traitées dans le milieu naturel.

Le service se compose de deux stations d'épuration :

- La station d'épuration des Iscles (traité de concession), d'une capacité de 22 500 EH et de 11 320 m³/j, avec deux files à boues activées ;
- La station d'épuration des Vignères (contrat d'affermage), d'une capacité de 650 EH et 97,5 m³/j, à boues activées.

1.6. L'exploitation du service

1.6.1. Les interventions sur le réseau

Les principales interventions réalisées sur un réseau d'assainissement sont des curages, effectués de manière générale par un camion hydrocureur avec de l'eau à très forte pression. Ces curages sont soit préventifs (nettoyage régulier de certaines portions du réseau pour diminuer les risques de bouchon), soit curatifs (il s'agit alors d'un débouchage).

Les inspections télévisées (ou inspection caméra) permettent de constater l'état des canalisations.

Les travaux curatifs

Le nombre de désobstructions par kilomètre permet d'évaluer la performance du réseau d'assainissement. En 2018, on dénombre 21 désobstructions sur le réseau et 23 sur les branchements, soit au total un nombre de 44 désobstructions pour environ 92 km de réseau, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (125 désobstructions pour 100 km).

Les désobstructions sur le réseau d'assainissement est en baisse par rapport aux dernières années.

Les travaux préventifs

Plus d'entretien signifie moins d'interventions d'urgence et ainsi moins de gêne pour les usagers, notamment la nuit et le week-end :

- En 2018, 5,35 km de réseau d'eaux usées ont été curés, soit environ 6 % du linéaire total. Le niveau de curage est conforme aux exigences contractuelles ;
- Pour contrôler l'état du réseau et anticiper d'éventuels travaux, environ 2,35 km (soit 2,55 % du linéaire total) ont bénéficié d'une inspection télévisée en 2018 ;
- 451 enquêtes de conformité ont été réalisées en 2018, avec une forte augmentation liée à l'obligation du contrôle décidée par la collectivité dans le cadre des cessions immobilières et à l'intégration de 50 enquêtes annuelles dans le contrat du délégataire.

Les travaux de renouvellement

Dans le cadre du contrat de concession et de ses obligations contractuelles, le délégataire a procédé aux travaux de renouvellement des installations nécessaires à leur bon fonctionnement pour un montant total de 83 303,25 € TTC. A cela, il faut rajouter l'ensemble des renouvellements et réhabilitations des réseaux effectués dans le cadre du contrat d'affermage pour un montant total de 28 464,69 € TTC.

1.6.2. Les volumes d'eaux usées

Volumes facturés aux abonnés

1 234 751 m³ d'eaux usées ont été facturés aux abonnés, soit une diminution de 6 % entre 2017 et 2018 (1 314 549 m³ en 2017). En moyenne en 2018, un abonné du service public de l'assainissement collectif de la Ville de Cavaillon, hors rejets professionnels, rejette 108 m³/an d'eaux usées dans le réseau (115 m³/an en 2017, 100 m³/an en 2016).

Volumes traités

Les volumes traités correspondent aux effluents entrant en stations d'épuration. La différence entre les volumes traités et les volumes collectés est due :

- Aux incertitudes liées aux méthodes de mesure des volumes collectés car ceux-ci sont basés sur la consommation en eau potable (volumes facturés) alors que d'une part, l'eau potable consommée peut ne pas être rejetée au réseau (cas de l'eau d'arrosage par exemple) et qu'à l'inverse, certains abonnés peuvent rejeter au réseau de l'eau issue d'une ressource propre (puits privé) non comptabilisée ;
- A l'intégration d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ou à l'infiltration d'eaux de la nappe dans des canalisations fissurées. Elles sont dénommées « Eaux Claires Parasites ».

Les ECP sont un problème récurrent des réseaux d'assainissement. Elles ont principalement deux origines :

- Les nappes aquifères : les réseaux d'assainissement n'étant pas assez étanches, ils drainent une partie de la nappe dans laquelle ils se trouvent ;
- Les eaux météorites : ce sont les eaux de pluie qui sont collectées en raison de mauvais branchements des abonnés, ou issues de la voirie, et envoyées sur le réseau d'eaux usées.

Lors d'évènements chroniques (pluies importantes, infiltrations, remontées d'eau des cours d'eau), des eaux dites parasites s'infiltrent en quantités importantes dans le réseau. Peu chargées en polluants, ces infiltrations ont pour conséquence la diminution de la concentration moyenne en pollution.

Les eaux en provenance des réseaux d'arrosage sont aussi identifiées comme des ECP. Les réseaux d'arrosage sont connectés en certains endroits avec le réseau d'eaux usées et génère aussi un apport d'eau claire parasitaire supplémentaire et non négligeable en station. Les objectifs de la collectivité et de SUEZ sont d'éliminer au maximum ces entrées d'eaux claires parasites.

Les stations d'épuration de Cavaillon traitent ces volumes d'eaux supplémentaires. Ces derniers ne sont donc pas directement déversés dans le milieu naturel.

Le Délégué effectue également des contrôles de bon raccordement des particuliers au réseau d'assainissement (test à la fumée ou au colorant) afin de limiter les eaux météorites.

➤ STEP des Iscles

En 2018, le volume traité à la STEP des Iscles a augmenté de 16,1 % par rapport à 2017.

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018
Volumes épurés (m ³)	2 221 074	2 294 810	1 965 607	2 020 292	2 345 550	+ 16,1 %
Volumes by-passés (m ³)	504 634	220 850	214 656	124 472	392 310	+ 215,2 %

Le taux d'eaux claires parasites représente en 2018 environ 40 % du volume entrant à la station.

Les volumes by-passés, c'est-à-dire rejetés sans traitement dans le milieu naturel, ont nettement augmenté en 2018. Cela peut s'expliquer par des précipitations plus importantes qu'en 2017 (997 mm en 2018, 370 mm en 2017, 523 mm en 2016, 632 mm en 2015 et 995 mm en 2014) et des dysfonctionnements sur le réseau de type unitaire.

➤ STEP des Vignères

En 2018, le volume traité à la STEP des Vignères a augmenté par rapport à 2017.

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018
Volumes épurés (m ³)	15 257	16 316	16 470	13 140	15 330	+ 16,7 %
Volumes by-passés (m ³)	0	0	0	0	0	-

La capacité de traitement

➤ STEP des Iscles

La station d'épuration des Iscles a une capacité de traitement de 22 500 équivalents-habitants (EH) et peut recevoir une charge hydraulique maximale de 11 320 m³/jour et 13 500 m³/jour par temps de pluie (débit de référence).

En 2018, le débit moyen journalier est de 5848 m³ (soit 52 % de la capacité hydraulique par temps sec) et la charge polluante moyenne journalière est de 708 kg de DBO₅ par jour (52 % de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO₅).

Charges entrantes

	Référence	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018
Débit (m ³ /j)	11 320	6114	6187	5238	5389	5848	+ 2,8 %
Charge DBO (kg DBO/j)	1350	943	933,7	808	489	707,5	- 39,5 %
Charge DCO (kg DCO/j)	3000	2512	2618,3	2217	1141	1907	- 48,5 %
Charge MES (kg MES/j)	1750	1403	1723,5	879	542	781,9	- 38,3 %
Charge NTK (kg NK/j)	375	240	234,3	256	233	259,4	- 9 %
Charge PT (kg PT/j)	125	24	29	37	30	31,2	+ 18,9 %

Limites de rejet en sortie de station

Paramètres	Concentrations maximales (mg/l)	Rendement minimum (%)	Valeurs rédhitoires (mg/l)
DBO ₅	25	80	50
DCO	90	75	250
MES	35	90	85
NTK	10	/	/

Charges en sortie de station et conformité par paramètre

Paramètres	Concentration moyenne annuelle en sortie	Rendement moyen annuel en sortie
DBO5 (mg/l)	3,68	97 %
DCO (mg/l)	24,65	92 %
MES (mg/l)	8,28	94 %
NTK (mg/l)	3,48	91 %

Les rendements épuratoires de la station d'épuration des Iscles sont tous supérieurs aux minimums acceptables.

Pour 2018, sur 24 analyses effectuées, le taux de conformité est de 100 %.

Les boues et les sous-produits

Les boues issues du traitement biologique sont extraites en sortie des clarificateurs et transférées vers la centrifugeuse afin qu'elles soient déshydratées.

Une fois déshydratées, les boues sont finalement envoyées en centre de compostage. En 2018, 429,5 tonnes de boues ont été produites, soit une production stable par rapport à 2017 (423,1 tonnes). 100 % des boues évacuées ont été jugées conformes à la réglementation.

Le prétraitement des effluents génère des déchets :

- Les graisses ;
- Les refus de dégrillage ;
- Les sables.

Bilan des sous-produits évacués						
Nature	Destination	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018
Graisses (T.)	Décharge	33,58	57,32	30,26	98,79	+ 226,4 %
Refus dégrillage (T.)	Décharge	2,66	33,7	25,08	10	- 60,1 %
Sables (kg)	Décharge	29,78	18,98	20,25	20	- 1,3 %

Consommation d'énergie et de réactifs

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018
Energie (kw/h)	1 234 512	1 307 671	1 087 636	1 130 732	1 037 732	- 8,2 %
Polymère (kg)	11 500	10824	7008	9356	6685	- 28,5 %

➤ STEP des Vignères

Datant de 1994, la station d'épuration des Vignères est dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à celle rejetée par 650 EH habitants et pour recevoir une charge hydraulique

maximale de 97,5 m³/j. En 2018, le débit moyen journalier est de 42 m³ (soit 43 % de la capacité hydraulique) et la charge polluante moyenne journalière est de 13 kg de DBO₅ par jour (33 % de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO₅).

Charges entrantes

	Référence	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018
Débit (m ³ /j)	97,5	51,08	44,7	45	36	42	+ 16,67 %
Charge DBO (kg DBO/j)	39	10	10,3	10,9	7,9	13	+ 64,4 %
Charge DCO (kg DCO/j)	84,5	25,2	20,6	34,7	23	34	+ 47,5 %
Charge MES (kg MES/j)	58,5	3,1	14	26,1	8,6	13,4	+ 55,6 %
Charge NTK (kg NTK/j)	9,75	4,1	2,9	3,6	3	3,3	+ 11,2 %

Limites de rejet en sortie de station

Paramètres	Concentrations maximales mg/l
DBO ₅	30
DCO	90
MES	50 % rendement
NTK	40

Charges en sortie de station et rendement de traitement

Paramètres	Concentration moyenne annuelle en sortie	Rendement moyen annuel en sortie
DBO ₅ (mg/l)	3	99 %
DCO (mg/l)	16	98 %
MES (mg/l)	5,1	98 %
NTK (mg/l)	3,28	97 %

La station des Vignères ne présente pas de dépassement de seuil en 2018 et les rendements épuratoires sont très bons.

Les boues et les sous-produits

Les boues issues du traitement biologique sont extraites en sortie des clarificateurs et transférées vers les lits de séchage pour afin qu'elles soient déshydratées.

Une fois déshydratées, les boues sont finalement envoyées en centre de compostage. En 2018, la production de boues est en baisse : 5,6 tonnes de boues produites, soit 31,3 % de moins qu'en 2017 (8,2 tonnes). 100 % des boues évacuées ont été jugées conformes à la réglementation.

Le prétraitement des effluents génère des déchets : les refus de dégrillage.

Bilan des sous-produits évacués							
Nature	Destination	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018
Refus de dégrillage (kg)	Décharge	450	585	70	580	240	- 58,6 %

Consommation d'énergie et de réactifs

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018
Energie (kw/h)	38 780	42 876	34 254	37 749	31 685	+ 10,2 %
Polymère (kg)	67	88,9	180	190	240	+ 26,3 %

2. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Introduits par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006), ces indicateurs permettent un aperçu rapide de l'état du service de l'assainissement, mais également de son fonctionnement.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2018	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	23 407	Nombre	A
	Nombre d'abonnements	11 476	Nombre	A
	D202.0 – Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	42	Nombre	A
	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire	55,04	km	A
	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif	37,38	km	A
	D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (STEP des Iscles)	429,5	TMS	A
	D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (STEP des Vignères)	5,6	TMS	A
Tarifification	D204.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,90	€ TTC / m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 – Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	90	%	A
	P202.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	28	Valeur de 0 à 120	A
	P203.3 – Conformité de la collecte des effluents définie aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui	Oui / Non	A
	P204.3 – Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui	Oui / Non	A
	P205.3 – Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Oui	Oui / Non	A
	P205.3 – Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100	%	A
	P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 – Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0029	€ / m ³	A
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	138	Nombre	A

Indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à la CCSPL

Thème	Indicateur	2018	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P255.3 – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	Valeur de 0 à 120	A
	P258.1 – Taux de réclamations	6,54	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
	P257.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,06	%	A

Indicateurs complémentaires proposés par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E)

Thème	Indicateur	2018	Unité	Degré de fiabilité
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une Commission Départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001c version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

3. LES ELEMENTS FINANCIERS

3.1. Les tarifs de l'assainissement au 1er janvier 2018

Composition de la facture

Le prix du service assurant la collecte et le traitement des eaux usées est indiqué sur la facture. Une facture-type de 120 m³ est présentée en page suivante.

Le tarif est décomposé par gestionnaire :

- Collectivité (investissements) ;
- Délégitaire (exploitation).

La facture se compose pour chaque gestionnaire :

- D'une part fixe (abonnement) ;
- D'une part variable (en fonction du relevé d'index du compteur d'eau potable).

Deux tranches tarifaires s'appliquent :

- Abonnés consommant moins de 120 m³ ;
- Abonnés consommant plus de 120 m³.

Le prix de l'assainissement en 2018

Au 1^{er} janvier 2018, le prix d'une facture annuelle type de 120 m³ est de 227,44 € TTC. Ramené au m³, ce prix revient à 1,90 €/m³ TTC (cf. facture type 120 m³ page suivante).

Les taxes et redevances

Redevance modernisation du réseau de collecte : Cette redevance est collectée par l'agence de l'eau sur les factures d'assainissement et est destinée à financer des projets de modernisation des réseaux de collectes d'eaux usées. La redevance est de 0,155 €/m³ en 2018.

TVA : Le service de l'assainissement est soumis à un taux de TVA de 10 %.

3.2. Les investissements réalisés

Des extensions du réseau d'assainissement ont été réalisés sur le chemin de la Crau, avec la création d'un nouveau poste de refoulement, et au niveau de l'avenue Prosper Mérimée.

Une deuxième tranche de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement avec la création d'un réseau séparatif et la suppression de rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel a été exécutée à l'été 2018.

Le Canal de sortie de la STEP des Vignères a été refait à neuf, avec la mise en place d'une mesure de débit en entrée de la STEP pour améliorer la connaissance des volumes transitant dans l'ouvrage.

Enfin, du fait des problèmes récurrents de dysfonctionnement du dégrilleur du Grenouillet, cet équipement a été mis à l'arrêt et les études préalables pour le remplacement de cet ouvrage et le déplacement du poste de refoulement principal des Iscles sur le site du Grenouillet ont démarré en fin d'année 2018.

FACTURE TYPE 120 M3

	Quantité	1er Janvier 2015 P.U.	Montant 2015	1er Janvier 2016 P.U.	Montant 2016	1er Janvier 2017 P.U.	Montant 2017	1er Janvier 2018 P.U.	Montant 2018	Evolution 2017 à 2018
ASSAINISSEMENT										
Part du délégataire										
Abonnement annuel	1	5,62	5,62	5,60	5,60	8,00	8,00	8,00	8,00	+ 42,8 %
Consommation (m3) 60 à 120 m3	120	0,0998	11,98	0,0998	11,98	0,049	5,88	0,049	5,88	- 50,9 %
Part de la Collectivité										
Abonnement annuel	1	15,24	15,24	15,24	15,24	15,24	15,24	15,24	15,24	/
Consommation (m3)	120	0,47	56,40	0,52	62,40	0,54	64,80	0,56	67,20	+ 3,8 %
Part de la Redevance Station d'épuration										
Abonnement annuel	1	31,28	31,28	31,22	31,22	31,22	31,22	32,08	32,08	/
Consommation (m3)	120	0,5046	60,55	0,5061	60,73	0,5061	0,5061	0,4980	59,76	/
Organismes publics (Agence de l'Eau)										
Modernisation des réseaux	120	0,155	18,6	0,16	19,20	0,16	19,20	0,155	18,60	/
Sous-total HT			199,67		206,37		205,07		206,76	
TVA (10%)			19,97		20,63		20,51		20,68	
TOTAL TTC			219,64		227,00		225,58		227,44	+ 0,89 %
Soit le m3 TTC pour 120 m3 /an			1,83		1,89		1,88		1,90	

(N.B. : Par délibération n° 10 du 11 décembre 2017, la part collectivité a été augmentée de 2 centimes, soit 0,56 centimes à partir du 1^{er} janvier 2018)